

BON A SAVOIR

MODIFICATIONS DES MESURES DE PROTECTIONS			
	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
<u>Demande par:</u> majeur lui-même, famille, conjoint, tuteur, curateur	Requête auprès du Juge des tutelles		
Conditions	La requête doit expliquer la raison de la demande d'allègement et doit être accompagnée d'un certificat médical du médecin traitant		
Fonctionnement	Le juge entendra le majeur protégé si son état de santé le permet et la (ou les) personne chargée de la protection Le Juge peut à tous moments ordonner l'ouverture la modification ou l'arrêt de la mesure de protection existante et la remplacer par une autre Les conditions seront alors différentes selon s'il s'agit d'aggraver ou d'alléger la mesure		

Pratique

La requête peut être rédigée sur papier libre, avec toutes les précisions utiles, mais il est préférable d'utiliser les formulaires **CERFA 14919*03** accompagné de la **notice 51708** pour vous aider dans la rédaction du formulaire précité.

Ces deux documents sont téléchargeables ici:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31793>

Envoi des documents sous pli recommandé + accusé de réception.

Conservez les copies des documents envoyés (c'est plus prudent!)

Bon à savoir:

- ⇒ Certains magistrats, en l'absence de disposition précise du Code Civil exigent un certificat médical établi par un médecin expert spécialiste, agréé et inscrit sur une liste, même pour un allègement de mesure.
- ⇒ Cette consultation n'est pas remboursée par la CPAM